



Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@
1082berchem.irisnet.be

Réf. xxx /2014

102

Objet : Conseil communal du 20.02.2014 – interpellation de Mme LAMBOT, Conseillère communale concernant les propriétés communales.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Concernant le relevé de de l'ensemble des propriétés communales ou assimilées (Commune, CPAS etc..) sur notre commune, en ce compris les immeubles mais aussi des terrains, vous trouverez en pièces jointes le listing cadastral des propriétés communales.

Concernant les contrats d'occupation temporaire à des tiers, plusieurs conventions de différents types existent:

1. Un bail emphytéotique de 70 ans, a été conclu en date du 19.05.2005 avec la Société Sorelo, sur les terrains communaux sis Rue des Soldats en vue de la construction de 31 logements sociaux et 18 emplacements de stationnement. Cette procédure a fait comme l'objet d'approbations par le Conseil communal et par les autorités de tutelles.
2. La maison sise 7, Place de l'Eglise a, dans l'attente de sa rénovation, été mise à disposition d'une famille. Le permis d'urbanisme déposé en septembre 2013 auprès des services régionaux est à ce jour toujours en attente. Le dossier suit son cours.
3. L'immeuble sis 145, Rue des Fleuristes a été mis sur base de conventions temporaires à dispositions de diverses associations culturelles francophones et néerlandophone dans l'attente de la démolition de l'immeuble dès que l'achat du 143 en souffrance depuis 12ans sera clôturé.
4. La Maison du Brasseur et le Fenil ont été mis à disposition du CCFB « Le Fourquet » par le biais d'une convention-cadre et le 13, Place de l'Eglise (Viool) a été mis à disposition par le biais d'un bail locatif à titre gratuit dans le cadre du retard pris par les travaux de rénovation de l'ancienne brasserie.
5. La commune a acquis avec subsides régionaux un terrain et un immeuble au 78, Rue des Soldats en vue de l'établissement d'une crèche. Par décision du Conseil communal du 26.05.2011, ce bien a été cédé en emphytéose pour une période de 40ans à la « CTO 'T Breugelkind » pour la réalisation et l'exploitation d'une crèche de 36 lits.
6. Un bail emphytéotique a été conclu en 1991 avec l'IBGE sur décision du Conseil communal, pour une durée de 99 ans, pour l'aménagement et la gestion du bois du Wilder.



Berchem-Sainte-Agathe

7. Un bail emphytéotique a été conclu en 2007 avec l'IBGE sur décision du Conseil communal, pour une durée de 27 ans, pour l'aménagement et la gestion de la promenade verte entre la rue de Dilbeek et la Drève des Maricolles.
8. La commune met à la disposition temporaire différents potagers et vergers, sur le territoire communal. La convention-type pour ce genre de mise à disposition a été arrêtée par la Conseil communal.

Concernant un éventuel projet d'occupation temporaire sur propriétés communales ou assimilées en 2014, un bail emphytéotique devrait effectivement être conclu en 2014 avec l'IBGE sur décision du Conseil communal du 25.11.2010, pour une durée de 50ans, pour l'aménagement et la gestion de la promenade verte entre l'Avenue du Roi Albert et la rue de Dilbeek.

Concernant l'état du dossier de la mise en place d'une Agence Immobilière Sociale à Berchem-Sainte-Agathe, la cellule logement du CPAS effectue pour l'instant une étude exploratoire tant au plan du cadre juridique qu'au plan de la faisabilité sur base notamment des expériences menées au Nord-ouest de Bruxelles (dans les communes de Molenbeek et de Jette)

La gestionnaire de la Cellule logement participe à ce sujet à des journées d'étude sur la thématique et poursuit des contacts avec la Fédération des Agences Immobilières Sociales et avec l'Agence Immobilière Sociale de Molenbeek pour examiner la possibilité d'un partenariat.

Les difficultés à mettre en place un tel dispositif est le niveau minimum de logement qu'il faut avoir à disposition (tant en propriété propre du PO constituant qu'en sous traitement ainsi que le montant de la dotation en subside absolument nécessaire pour équilibrer ce type de dispositif (par dotation communale). Les investigations suivent leur cours.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@
1082berchem.irisnet.be

Réf. xxx/2014